



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 0 1 2 / 2 5 6 4

Objet : Clôture de la régie de recettes « sports »

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 7° ;

Vu la décision n°2016/23/1451 créant la régie de recette « sports » auprès du service des sports ;

Vu l'arrêté n°2022/061/E portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes « sports » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, responsable de la Trésorerie de Berre-l'Etang en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de supprimer la régie de recettes « sports » regroupant les encaissements des produits de la piscine municipale et de la manifestation trophées des sports,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : La régie des sports instituée auprès du service des sports et de la vie associative de la commune de Cabriès est clôturée à compter du 5 février 2026 ;

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ;

Accusé de réception en préfecture
13-11-16-06-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'au comptable public assignataire, responsable de la Trésorerie de Berre-l'Etang ;

ARTICLE 4 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire de la commune de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 04 FEV. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

